



RAPPORT

DE M. LE CONSEILLER DE BARLET,

Commis, par l'arrêt du 27 Juillet 1854,
pour procéder à une descente,

DANS L'AFFAIRE

DE M. ALBERT FINE,

Négociant, domicilié à Marseille, Intimé ;

CONTRE

M. GABRIEL SALAVY,

ET MAD. MAGDELEINE MAGNEVAL, VEUVE SALAVY,

TOUS DEUX PROPRIÉTAIRES, DOMICILIÉS A MARSEILLE,

Appelants du jugement rendu par le tribunal civil de Marseille, le 14 juin 1853.

En vertu de l'arrêt de la Cour, en date du 27 juillet 1854, et de notre ordonnance, rendue le 15 mars 1855, pour l'exécution dudit arrêt,

Dans le procès existant entre Fine et Salavy, relativement à un chemin situé au quartier des Aygalades, territoire de Marseille,

Nous, François-Henri de Barlet, conseiller en la Cour Impériale d'Aix et commis par le susdit arrêt, pour opérer une descente sur les lieux litigieux;

Après nous être transporté sur les lieux avec M. le premier Avocat général, accompagné de notre greffier et suivi d'un huissier; après les avoir exactement parcourus, examinés et vérifiés, ainsi que leurs alentours, les 22 et 23 mars 1855, en la continuelle présence des parties, de leurs conseils et avoués, tant de première instance que d'appel, dont nous avons écouté avec soin et fixé par écrit les observations, et après avoir pris toutes les notes nécessaires pour la rédaction de notre rapport;

Nous avons suspendu cette rédaction à la demande des parties qui s'étaient mises en voie de conciliation; cette conciliation ne s'étant pas effectuée, nous avons enfin, sur les notes par nous conservées et sur nos souvenirs encore très présents, rédigé le procès-verbal suivant :

Le chemin dont il s'agit, pris dans son ensemble, a son commencement ou son issue à la grande route de Marseille à Aix, avant d'arriver à la Viste, et s'en détache, sur la rive droite, à un endroit appelé *Cabucelle*.

Il va aboutir à la même grande route, en dessous de la Viste, à une distance de moins de 200 mètres de la maison de campagne de Fine, qui se trouve en amont sur le bord droit de la route et qui y a son entrée principale, et, à une distance de 400 mètres environ et encore en amont, des bâtiments que l'on appelle les *Grandes Crottes*, situées au point d'intersection de la nouvelle et de l'ancienne grande route.

Séparé de la grande route, dans son parcours, par une distance plus ou moins grande, qui varie suivant les accidents de terrain, il est en quelque sorte parallèle à cette route, sauf à sa naissance et à son issue.

La route est sur un point culminant à l'ouest (la Viste).

Le chemin est dans une vallée à l'est (la vallée des Aygalades).

En face de ce chemin, de l'autre côté de la vallée au levant, dans une direction parallèle et au chemin et à la grande route, se trouve un autre chemin, qui est le chemin de Marseille aux Aygalades, allant à St.-Antoine.



Ainsi, sur trois chemins rapprochés et à une distance presque égale de l'un à l'autre, à vol d'oiseau, mais d'une importance bien inégale sans doute, établis dans la même direction du midi au nord, le chemin dont il s'agit est le chemin intermédiaire, ayant au couchant la grande route et au levant le chemin de Marseille aux Aygalades et à St.-Antoine, ces deux derniers sur des points culminants, l'autre dans la vallée même, et tous les trois reliés entre eux par plusieurs chemins traversiers.

En considérant à présent le chemin dans sa partie litigieuse et dans ses détails, il est à remarquer : qu'à partir du pont de Cas où il aboutit en venant de Marseille, et par où, à angle droit et à travers une chaussée, il se relie avec le chemin des Aygalades et se confondrait avec lui, d'après Salavy, il continue cependant son cours en ligne droite, sur la rive droite du ruisseau des Aygalades, à une très petite distance du bord extrême de ce ruisseau, laquelle dans ses insignifiantes variations n'offre guères qu'un à deux mètres de différence moyenne, jusqu'au commencement de la propriété *Siméonis*, dite la *Vese*; là, il se bifurque, c'est-à-dire, qu'il se prolonge d'abord en ligne droite, toujours sur la rive droite du ruisseau, jusqu'au bord de la propriété close de *Fine*, autrefois *Héraud*, où existe un portail ancien, en face même du chemin et où, sur la droite du chemin, en face du ruisseau, formant un angle droit avec le portail *Fine*, existent des débris considérables et très apparents d'un très ancien portail qui servait de communication, par le moyen d'un pont, d'une rive à l'autre du ruisseau; et qu'ensuite, au point où commence sa prolongation directe, le chemin se détourne à gauche par un angle obtus, en s'éloignant du ruisseau du midi au nord-ouest : Cette dernière prolongation a été permise et facilitée par l'affaissement du terrain à gauche du chemin, lequel terrain, jusques-là, depuis à peu près l'endroit désigné sous le nom de *Cascade* et à une petite distance de la gauche du chemin, n'avait présenté qu'une énorme barre de rochers très éle-

vés et taillés à pic, sans solution de continuité et sans autre interstice que celui où une chèvre, ou un homme agile et résolu, en grim pant, pourrait passer; de sorte que, dans cet intervalle, le chemin, sur une langue de terre en plaine et assez étroite, suit son cours, entre le ruisseau à droite et, à gauche, la barre de rochers dont on vient de parler.

Au point donc de bifurcation, le chemin, à gauche, s'élève par une pente d'abord douce, puis rapide, sur la barre de rochers affaissés, à travers et sur les rochers même, ce qui en multiplie les accidents d'aspérité et de sinuosité, et il va aboutir, après avoir traversé des terres cultes et incultes, à la grande route, comme il a été dit ci-dessus: cet aboutissant actuel semble établi à travers un vieux mur qui se prolonge au midi dans un état de délabrement plus ou moins considérable, en son parcours, sur une centaine de mètres le long de l'ancienne grande route, et, qui, à une distance méridionale de 70 mètres environ, présente une lacune ou discontinuité de mur d'une largeur de plus de deux mètres.

La longueur du chemin litigieux, jusques-là depuis le pont de Cas, est de 1150 mètres.

Reprenant à présent le chemin en sens inverse, c'est-à-dire, le descendant au lieu de le remonter, nous disons qu'après son aboutissant à la grande route, au dessus de la barre de rochers, sur la plaine qui en est la faite, nous avons remarqué les traces d'une nouvelle bifurcation.

Indépendamment de la direction actuelle, oblique vers la grande route pour aller à St.-Antoine et à Aix, il paraîtrait que le chemin aurait eu une autre direction, presque oblique dans un sens opposé, ou tout au moins à angle droit avec la grande route qui n'est pas très-éloignée et pour aller, en ce cas, à la Viste et à Marseille.

Ce qui indique cette direction, c'est le chemin lui-même; il est vrai qu'il n'aboutit plus à la grande route, puisqu'un mur même vieux l'en sépare, quoique à une petite distance, existe, sur ce vieux mur, la lacune de plus de

deux mètres que nous avons signalée et qui paraît avoir été une issue sur l'ancienne grande route : ce chemin n'est plus qu'un terrain gazonné, parce qu'il a cessé depuis long-temps d'être fréquenté, mais il n'est pas moins distinct des terrains cultivés à droite et à gauche; et des pierres, rangées l'une sur l'autre, soit pour soutenir le chemin, lorsque le terrain cultivé est plus bas, soit pour soutenir le terrain cultivé lorsque ce terrain est plus élevé que le chemin, le tout à une très faible différence de niveau, séparent le chemin des terrains cultivés où sont plantés, en alignement, des oliviers de chaque côté du chemin.

Cette fraction de chemin abandonné pourrait aussi n'avoir été qu'une avenue pour arriver à une vieille grange à côté de laquelle il nous a conduit, sur la pente de la crête de la barre de rochers affaissés, et où elle est alors confondue avec le chemin qui aboutit actuellement à la grande route.

Quoiqu'il en soit, ce dernier est moins large et même moins marqué, à cause de la nature et des aspérités du terrain, que l'autre; soit que l'on considère celui-ci comme une simple avenue, soit qu'on le considère comme un ancien véritable embranchement, ou le véritable chemin lui-même, lorsque la bifurcation n'existait pas encore.

C'est dans cette partie extrême du chemin litigieux, d'une longueur de 230 mètres, que l'on nous a dit que s'appliquait l'acte de 1704 obligeant au rétablissement de la communication interrompue.

Dans la partie intermédiaire du chemin litigieux, d'une longueur de 460 mètres, depuis le confront méridional de la Vese, qui appartient à Mad. Siméonis, jusqu'à un chemin traversier extrêmement rapide et scabreux qui, du chemin litigieux, montait vers le couchant à la Viste, à angle droit, avait nom *de la Cascade* et a, depuis peu, été supprimé, il y avait, avant que Salavy fût devenu propriétaire du tout, quatre parcelles distinctes, désignées : la première par le mot *la Fantine*; la seconde par ceux de *Turcais dit le François*; la troisième sans nom, si ce n'est au procès le *Coin de Terre*, remarquable d'ailleurs parce qu'une source y surgit et que *l'Hermitage* la domine; et une quatrième enfin aussi innommée.

Ces quatre parcelles réunies forment la langue de terre plane, très longue et très étroite, déjà décrite et encadrée, comme nous l'avons dit, dans sa longueur, au levant par le ruisseau des Aygalades, au couchant par la barre de rochers, taillés à pic et en quelque sorte inaccessibles, dans les anfractuosités desquels s'élèvent des arbres et des arbustes, et qui présentent, dans leurs formes, les plus étranges contorsions.

Cette langue de terre, autrefois divisée, avait été cultivée, comme de nombreux actes produits au procès le prouvent, et comme le démontrent d'ailleurs des troncs d'oliviers qui existent encore, et des pousses d'oliviers sauvages que l'on aperçoit en différents côtés.

Maintenant elle est entièrement couverte d'arbres de haute futaie et d'arbustes.

C'est à travers cette forêt, sur le bord du ruisseau, que se déploie en promenade agréable, le chemin litigieux, qui, là, a pris l'aspect d'une allée ombragée de jardin ou de bosquet.

Sa largeur y est variable ; cette largeur, à moins qu'on ne la réduise à la trace du piétinement des pieds sur le gazon, ne paraissant guères déterminée que par les arbres ou arbustes qui bordent le chemin et qui le laissent néanmoins, partout, assez large pour le passage de plusieurs personnes de front.

Cependant, indépendamment de la trace du piétinement des pieds qui existe, très-apparente, dans toute la longueur du chemin, en cette partie, nous avons remarqué au delà de cette trace, vers le couchant, en un endroit, 5 à 6 pierres alignées et rapprochées sortant à peine de terre, qui pourraient être les restes d'une muraille enlevée servant de limite au chemin; et plus loin, en descendant le ruisseau, en un autre endroit, toujours vers le couchant, des débris de muraille de 25 à 30 mètres de longueur, alignés aussi et enfouis dans des ronces ou buissons, formant actuellement le côté occidental du chemin.

Il y a, dans le parcours de cette partie intermédiaire, avec une clôture sur

le bord du ruisseau, un pont en planches qui réunit les deux rives et sert de communication à Salavy pour aller de la *Sonsine* à la *Fantine* (et vice versa), qui lui appartiennent l'une et l'autre.

Et, dans la propriété *Turcais dit le François*, appartenant aussi à Salavy, à son extrémité méridionale, toujours en face de la *Sonsine*, vers le levant, l'on nous a fait remarquer, dans les broussailles et au couchant du chemin, un enfoncement de terrain, un trou qui paraît être le reste du fossé qu'un précédent propriétaire de la *Sonsine*, *Tardieu*, avait fait en cet endroit, pour se clôre, et qu'il fut obligé de combler, ou qu'il combla volontairement.

Après la propriété *Turcais dit le François*, vient au midi, ce que l'on a appelé au procès le *coin de terre*, et il est ainsi bien dénommé; car son étendue du nord au midi ne saurait être considérable, et il est surtout très-étroit du levant, où se trouve le ruisseau, au couchant où s'élève à pic la barre de rochers.

A peine a-t-il pu fournir un passage pour le chemin litigieux qui le traverse.

Cependant, outre le chemin litigieux qui le traverse du nord au midi ou du midi au nord, il y a là une bifurcation qui s'élève au couchant sur la barre de rochers.

C'est le chemin de l'hermitage.

La bifurcation, en ce moment, (elle a pu être ailleurs dans d'autres temps) existe en rasant à l'ouest un rocher, précisément à l'endroit où, au pied de ce rocher, se trouve l'origine de la source de la fontaine; l'eau n'est pas là apparente, et il a été reconnu qu'en naissant à l'ouest dans les entrailles de la terre, elle se dirige, en traversant le chemin dans une conduite diagonale, vers le sud-est et vers le ruisseau où elle ne tombe plus et n'est pas plus apparente qu'à son origine et qu'elle traverse comme le chemin, dans une conduite cachée, pour surgir sur l'autre rive et loin de cette rive, dans la propriété *Guiermy*, appartenant comme le reste à Salavy : le point extrême de cette conduite diagonale, enfouie dans la terre vers le ruisseau, est juste-

ent en face, en delà du ruisseau, de l'angle de deux murs, allant l'un au midi le long du ruisseau, l'autre au levant à travers les terres de cette rive.

La bifurcation donc, après avoir rasé le rocher, pendant que le chemin litigieux suit son cours en droite ligne vers le nord, s'élève rapidement vers le nord-ouest, se détourne brusquement au bout de quelques pas vers le midi, et toujours en montant et à travers la barre de rochers, va aboutir à une terrasse de quelques mètres de largeur seulement et d'une longueur plus considérable, construite sur le roc même, en avant de l'hermitage dont la chapelle et les bâtiments qui la constituent, pénètrent dans les rochers qui en forment le toit, et dont l'art a agrandi les anfractuosités ou grottes naturelles.

De l'origine de la source de la fontaine, en remontant vers le nord, il y a 24 mètres jusqu'au creusement Tardieu, où l'on remarque des traces de culture et où paraît être, approximativement du moins, la limite méridionale de la parcelle *Turcais dit le François*; et, au midi de *la source de la fontaine* ou de la ligne diagonale sous laquelle coule l'eau depuis son origine jusqu'au ruisseau et qui a 10 mètres de longueur, est une parcelle d'une certaine étendue qui traverse en long le chemin litigieux, et qui n'est plus le coin de terre, puisque les actes donnent au midi à *ce coin de terre*, pour confront, *la source de la fontaine*, et qui n'est pas encore la propriété dite *la Laurenque*, celle-ci paraissant avoir pour confront au nord le chemin traversier de la Cascade.

Cette parcelle, que l'on dénommera au reste, comme on voudra, a donc pour confront : au nord, *la source de la fontaine*; au midi, le chemin *de la Cascade*; au levant, le ruisseau des Aygalades; au couchant, la barre de rochers.

Nous voici parvenus au chemin traversier de la Cascade ou à la troisième partie du chemin litigieux, c'est-à-dire, à la partie extrême du côté du midi, d'une longueur pareille à celle de la partie intermédiaire, c'est-à-dire de 460 mètres.



Cette partie a beaucoup d'analogie avec la partie extrême du nord, à cause des accidents d'aspérité, et ne ressemble en rien, comme celle-ci, à la partie intermédiaire.

La barre de rochers, en apparence du moins, a cessé; le terrain ne s'est cependant point affaissé comme au nord; c'est un coteau élevé et escarpé qui, jusqu'au *pont de Cas*, cache et continue la barre de rochers et qui, à l'instar de cette barre, soutient le plateau sur lequel est tracée la grande route de la Viste.

En travers et au bas des flancs orientaux de ce coteau, vers le ruisseau des Aygalades, existe le chemin litigieux qui laisse successivement à sa droite, en descendant ou au couchant, les parcelles dites la Laurenque, une aire dépendant de *la Guiermy*, la propriété Castellane, le cimetière du village des Aygalades, pris dans cette dernière propriété, la propriété Schmit.

Toutes ces propriétés ont des accès ou portails sur le chemin dont elles sont séparées la plupart par de hautes murailles qui les soutiennent.

En dessous de l'aire dépendant de la Guiermy, après le chemin et sur le ruisseau, se trouve un pont qui conduit à la Guiermy, dont les bâtiments sont situés tout près de là.

C'est la principale et ancienne entrée de la Guiermy, existant avant 1611, époque à laquelle l'avocat *Jorna* qui en était alors propriétaire, acheta une nouvelle entrée de l'autre côté du ruisseau des Aygalades, précisément en face de l'aire, sur le chemin des Aygalades à Saint-Antoine.

Quelques pas après l'aire et le pont, le ruisseau des Aygalades, qui, jusque-là, avait parcouru tranquillement son cours, presque à niveau des terrains environnants, se précipite, d'une grande hauteur, dans un gouffre, roulant en courroux, à travers des rochers qui divisent ses eaux, et forme ainsi une magnifique cascade.

Le lit qu'il s'est tracé, après la cascade, se trouve par-là à une grande profondeur, du côté droit principalement, des terrains qui le bordent jusqu'au pont de Cas.

Ces terrains, rongés par les eaux, ont eu besoin, du côté du chemin litigieux surtout, d'être soutenus par de hautes murailles, qui soutiennent aussi, en grande partie, le chemin litigieux lui-même.

Ces murailles ont de 40 à 42 mètres de hauteur, mais moins en différents endroits.

Ainsi le chemin, en cette partie, est entre deux espèces de murs, les uns qui le séparent des terrains élevés et cultivés qu'ils soutiennent; les autres qui le séparent du ruisseau dont ils soutiennent la haute berge ou forment cette berge.

Tout l'espace, alors étroit entre les murs, est consacré au chemin qui, dans un trajet de 23 mètres, n'a qu'un mètre de largeur.

En d'autres endroits, le chemin est plus large, et cependant moins large que cet espace qui est aride et rocailleux, et qui, néanmoins, du côté du ruisseau, a fourni deux très-petites parcelles cultivées; l'une, entourée de murs avec portail appartenant à Schmit et située en face du cimetière qui est de l'autre côté du chemin; l'autre, non close, formant un triangle dit des cinq oliviers, tout près du pont *de Cas* et en face d'un des portails de Schmit: les trois côtés du triangle sont: le ruisseau, le chemin litigieux et l'embranchement de ce chemin qui conduit, par le *pont de Cas*, au chemin des Aygalades. Depuis ce point, en montant jusqu'au cimetière, le chemin, réparé il y a quelques années seulement, est assez beau, et il a 2 mètres 50 cent. de largeur.

Le chemin repose sur un fond de roche; il est, en beaucoup d'endroits, entouré de rochers saillants, et dans la largeur variable qui le constitue, les aspérités rocheuses n'ont pas toutes été effacées par le temps. Elles forment quelquefois comme une espèce d'escalier; quelquefois aussi, sa largeur semble avoir été taillée dans un seul rocher dont les extrémités, restées saillantes à quelques centimètres de hauteur, encadrent le chemin, en forment les parois.

C'est dans cette partie du chemin litigieux, la partie extrême du côté du



Pont de Cas; dans ce chemin montant, rocailleux, malaisé, que nous avons remarqué les restes ou débris de la clôture établie par Salavy et par lui enlevée, en vertu d'un jugement définitif au possessoire.

Cette clôture, avec portail, avait été faite à travers le chemin, depuis le ruisseau jusqu'au point précis où la propriété *Castellane* dans laquelle le cimetière des Aygalades a été pris et la propriété la *Laurenque* appartenant à Salavy, se joignent : elle était aussi en face d'un point du ruisseau où l'on nous a dit qu'avait existé un pont en pierres pour relier la *Laurenque* et la *Guiermy*.

Telle est la description détaillée et assez difficile que nous avons à faire du chemin litigieux.

En dehors du chemin litigieux, il est une localité spéciale que nous avons aussi à décrire pour faciliter l'application de certains titres, à raison de laquelle, les parties ne sont pas d'accord.

C'est la partie centrale au nord de la propriété *la Guiermy*.

Cette propriété, dont nous avons déjà indiqué les deux anciennes entrées, au levant et au couchant, sans avoir eu le soin de parler de sa plus belle entrée au midi, récemment établie par Salavy, est située sur la rive gauche du ruisseau des Aygalades.

Elle a donc, au couchant, pour **confronts**, le ruisseau d'abord ; après le ruisseau, le chemin litigieux et, après le chemin litigieux, la barre de rochers qui soutient le plateau traversé par la grande route.

Au levant, elle a aussi une barre de rochers très-élevés et taillés à pic qui soutiennent un plateau traversé par le chemin des Aygalades à St-Antoine.

Entre ces deux barres opposées, et en face l'une de l'autre, se développe, presque en entier en prairies, la riche vallée des Aygalades, traversée elle-même en long, du nord au midi, par le ruisseau.

Revenant à la *Guiermy*, son confront du midi est le *pont de Cas* et la

chaussée dont la vallée a nécessité la construction pour réunir les deux rives.

Enfin au nord se trouve la *Sonsine*.

La Guiermy et la Sonsine sont séparées, dans presque la moitié de leur largeur, du côté du levant, par une espèce de barre de terrain naturel, formant mur, exhaussée de 3 mètres pour atteindre le niveau supérieur de la *Sonsine*, et composée de rochers, de tuf, de grosses pierres.

Cette muraille naturelle, à laquelle cependant la main de l'homme peut et doit avoir touché, a une longueur de 60 m.

À son extrémité occidentale et à la suite d'un contour de quelques mètres, sont les débris d'une grande muraille bâtie à chaux et à sable, qui se reliait à la muraille naturelle et se dirigeait au couchant vers le ruisseau; sa largeur était de plus d'un mètre.

Après une solution de continuité de 60 m., on retrouve, près du ruisseau, d'autres débris annonçant la même largeur.

Entre ces débris opposés de muraille bâtie, le terrain supérieur et le terrain inférieur sont actuellement réunis par une pente douce.

Sous la muraille naturelle, on remarque une excavation voûtée en malons, qu'on a dit s'appeler *Baume*.

Sa longueur est de 4 mètres.

Sa hauteur de 2 mètres 30 c.

Sa profondeur de 2 mètres 40 c.

Le sol, en dessous duquel existe le tuf, est en ciment de trois à quatre centimètres d'épaisseur.

Au centre et au fond, il y a un petit massif de 50 centimètres, au milieu duquel se trouve un trou rond, de la grandeur de 12 centimètres.

Ce trou rond, nettoyé, a présenté, à quelques centimètres de profondeur, un autre trou latéral qui a correspondu à un tuyau horizontal, traversant diagonalement le sol cimenté, du nord-est au sud-ouest.

Au midi et en face de la *Baume*, existent encore, dans la prairie, une douzaine d'oliviers rangés en allée, et conduisant sur le derrière d'un mur

d'un des bâtiments de la Guiermy, où l'on a dit qu'autrefois il y avait un portail.

Le terrain du dessus de la Baume, dans la *Sonsine*, constitue un mamelon, au centre duquel est établie une bergerie et qui s'élève, en forme arrondie, au-dessus des terrains qui l'entourent, au levant et au nord, déjà supérieurs eux-mêmes aux terrains du couchant et du midi.

Divers chemins d'agrément coupent le mamelon pour y monter, indépendamment du chemin qui le contourne en s'élevant jusqu'au point culminant.

Ces points de localité spéciale établis, il reste à en établir quelques autres, pour l'application de la requête *Jorna*, nous bornant toujours, comme nous croyons que c'est notre seul droit et notre devoir, à constater la matérialité des faits, laissant à la plaidoirie et à la Cour leur appréciation, comme aussi la véritable ou la plus plausible application des titres respectivement invoqués.

Fine prétend que le chemin *Jorna*, c'est le chemin litigieux lui-même.

Salavy objecte que le chemin litigieux n'aboutit pas, comme celui de *Jorna*, à la Grande-Crotte.

Le fait matériel est : que du point où le chemin litigieux aboutit sur la grande route, il y a, jusques aux Grandes-Crottes, une distance de 400 mètres; dans cette distance, il existe actuellement des bâtiments dont la fondation récente est connue et qui n'y existaient pas par conséquent dans le 17^{me} siècle.

Salavy prétend à son tour que le chemin *Jorna* c'est, à partir du pont de Cas qu'il traversait, ainsi que la chaussée à angle droit, le chemin des Aygalades allant à St.-Antoine, dans lequel il se confondait jusques au point où, traversant de nouveau le ruisseau des Aygalades, à angle droit, et laissant le chemin de St.-Antoine à droite, il allait aboutir à la grande route, précisément aux Grandes-Crottes.

La traverse du pont de Cas et de la chaussée est de 265 mètres de longueur, et très rapide.

La traverse du chemin de St.-Antoine à l'ancienne grande route, très accidentée, très rapide, très rocailleuse, est de 340 mètres de longueur.

Le fait est aussi que ce chemin traversier aboutit tout près des Grandes-Crottes.

Il n'y a guères, en se dirigeant vers Marseille, que 80 mètres de distance, du point où il aboutit sur la vieille grande route aux bâtiments des Grandes-Crottes.

Le chemin traversier ne tombe pas à angle parfaitement droit, sur la grande route; sa direction est plutôt vers Marseille que vers Aix.

Maintenant, sur lequel des deux chemins indiqués, l'un par Fine, l'autre par Salavy, pour le chemin *Jorna*, pour le chemin de l'avocat d'Aix, propriétaire dans le terroir de Marseille, rencontrera-t-on toutes les autres particularités signalées dans sa requête aux présidents et trésoriers généraux de France, en la généralité de Provence?

Le mot *grand chemin* n'était peut-être propre ni à l'un ni à l'autre; dans tous les cas, beaucoup moins au premier qu'au second.

Quoiqu'il en soit, Fine indique la partie du chemin litigieux, depuis le pont de Cas jusques à la Cascade.

Là le chemin était très étroit, il l'est encore en certains endroits.

S'il était dangereux, surtout dans le mauvais état où il se trouvait, tout danger n'a pas disparu depuis les réparations qui ont dû y être faites.

S'il était impossible d'y passer *avec bêtes chargées ou à cheval*, il n'est pas devenu très propice à de pareils moyens de transport.

Le *grand fossé* devait être, d'après Fine, le grand fossé au fond duquel coulait et coule encore le ruisseau des Aygalades.

Les *eaux*, qui ont creusé un précipice, seraient, d'après lui, les eaux de ce ruisseau dont les hauts bords étaient susceptibles d'être rongés par elles, avant la construction des murailles qui le soutiennent à présent.

Le précipice de *six cannes* de profondeur ou douze mètres aurait eu sa

place à un des endroits où la rive droite du ruisseau s'élevait à cette hauteur et où ont été construites des murailles de dix à douze mètres pour maintenir la rive et le chemin.

Salavy, à son tour, sur le chemin qu'il dit être celui de Jorna, indique deux endroits où les particularités de la requête avaient pu se rencontrer.

Ces deux endroits sont : 1° la traverse du pont de Cas; 2° une espèce de torrent qui se rencontre sur le chemin des Aygalades à St.-Antoine, après l'entrée de la Guiermy acquise par Jorna en 1611, et avant le chemin traversier qui quitte ce chemin pour aller joindre, à angle droit, la grande route.

1° Traverse du pont de Cas.

Le chemin, quoique montant, et très rapide est beau et large, non seulement sur le pont lui-même, mais encore sur la chaussée qui le prolonge en quelque sorte.

A droite et à gauche de la chaussée et au bas des talus, les terrains inférieurs sont à une assez grande profondeur et à niveau à peu près du lit du ruisseau.

Il est possible que, dans le 17^e siècle il existât là, quelque part, un grand fossé et que, les orages, les débordements, ou un changement de cours du ruisseau, le laps de temps, y eussent creusé un précipice profond, au-delà même de trois cannes.

2° Espèce de torrent.

Nous qualifions ainsi la localité, parce que les eaux n'y ont pas formé de lit, à proprement parler; c'est un enfoncement évasé de terrain, qui ne se prolonge pas beaucoup vers la côte supérieure à l'orient et dont les versants au nord et au midi sont peu étendus.

Des eaux de pluie doivent s'y réunir; et ces eaux, en plus ou moins grande abondance, vont alors nécessairement traverser le chemin et se jeter sur le sol inférieur, dont le niveau est à 4 mètres 50 centimètres plus bas que le chemin, lequel, au reste, est là actuellement, comme dans son parcours, large et beau, sauf les pentes rapides qu'il présente souvent.

En décrivant ainsi que nous venons de le faire, avec autant d'exactitude et de précision qu'il nous a été possible, outre le chemin litigieux lui-même dans toute sa longueur et dans tous ses détails et accidents, la localité de certains points spéciaux utiles à connaître pour l'application des titres, nous croyons avoir complètement rempli notre mission et satisfait à tous les désirs de la Cour.

Fait à Aix, dans notre cabinet, le 25 juin, et déposé, après une attentive révision, au greffe de la Cour, le 29 juin 1855.

Signé : BARLET et MIAULAN, greffier.

Pour copie conforme :

E. JOURDAN,

Avoué de M. A. FINE.

*Un requis de M. Jourdan avoué de M. Fine
pour le présent rapport imprimé
signifié à M. Magnan avoué de M. A. Fine
Palais aux formes de droit & j. par M. J. J. J.*

1-20 *Exemplé a Aix le huit août 1855 f. 116 R. C. J. J. J.*

Aix, F. VITALIS, Imprimeur de la Cour Impériale, rue Pont-Moreau, 2. = 1855.

*Leur dit huit cent cinquante cinq et le six août a huit
heures du matin au requis de M. Jourdan avoué de la
cour impériale d'aix et celui du Sr Fine, nous huitième
audience près la dite cour soussigné avons signifié et donné
Copie du rapport de ce rapport et de ce rapport à M.
Magnan avoué du Sr Salady en quittance dans son cabinet
à Nolleren leur deux feuillets Septante*